

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale				
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement		
		ned in		

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Survilliers
SIRET/SIREN
21950604500018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
3 rue de la liberté 95 470 SURVILLIERS
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire)
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Sandrine LADAME, service urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
01 34 68 16 84 sladame@mairiesurvilliers.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Survilliers
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 12/07/2022 – Disponible sur le Géoportail de l'Urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Survilliers
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Voir annexe 2
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 10 juin 2025
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT Roissy Pays de France approuvé le 19/12/2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PCAET du territoire de la CARPF ; PNR Oise-Pays de France (en partie) ; SDAGE Sein-Normandie ; PLHi de la CARPF
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
N°MRAe APPIF-2022-018 en date du 07/04/2022

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Avis N°MRAe APPIF-2023-090 du 18/10/2023 émis sur la modification n°1
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Les avis émis par l'Autorité environnementale ont été pris en compte avant l'approbation des différentes procédures. Le détail de leur prise en compte sont disponible dans les documents de bilan avant approbation.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui ⊠Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée (L153-45 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

4276 habitants (2020)

4.2.2 Caractéristic	lues spatiales	g I I I	T (Francis)	
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
NII S	Actue	lement	Après évolution	
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	112,8	20,6%	Idem	Idem
zones 1 AU	9,7	1,8%	ldem	Idem

zones 2 AU	0,9	0,2%	Idem	Idem
zones A	286,7	52,4%	ldem	Idem
zones N	136,8	25%	ldem	Idem
Total	546,9	100	ldem	Idem

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

DENSIFICATION DU TISSU URBAIN ACTUEL

- Accueillir au moins 50% des futurs logements dans le tissu urbain existant, par l'occupation des dents creuses et par des opérations de renouvellement et de densification.
- Améliorer, sur les dix années qui viennent, la densité d'habitat sur les espaces urbains existants en vue d'atteindre l'objectif du Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF), à savoir une augmentation des densités (humaine et d'habitat) de 15% à l'horizon 2030.

LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE FUTURE

- Limiter la consommation foncière, en extension, pour les prochaines années à des surface de l'ordre de :
- > 5,8 ha à vocation résidentielle,
- > 5,6 ha à vocation économique (dont 0,9 ha à vocation agro-économique).
- Assurer une densité minimale de 35 log/ha dans opérations futures prévues en extension.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée vise notamment à :

- Corriger une erreur matérielle quant à la délimitation de la zone UF1 devant accueillir le futur centre technique municipal,
- Procéder à des ajustements réglementaires afin de clarifier certaines dispositions du règlement écrit, en particulier sur les modalités de calcul de la hauteur et sur l'implantation des boites aux lettres dans l'habitat collectif.

Timplantation dee bottee day lettree dans Thabitat concern.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les

les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

	000.09.9400	011100			
itale initia	le ou dans sa	version actu	ualisée	?	
□Oui					
\square Non					
	An 1500 Mr or 1000	20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2		1 100 10 KING 100	

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non			
Si oui, préciser la localisation et la superficie			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.3.4 La procédure a pour objet :			
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non			
Si oui, préciser la localisation et la superficie			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non			
Si oui, préciser la localisation et la superficie			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □ Oui ⊠ Non			
Si oui, préciser la localisation et les superficies			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ⊠Oui □Non			
Si oui, préciser la localisation et les superficies			
La modification vise à corriger une erreur matérielle dans la défintion de la zone UF1. Cela implique le déclassement d'une partie d'une parcelle actuellement classée en zone naturelle, afin de permettre la réalisation d'un équipement public prévu par le PLU. Ce déclassement porte sur une surface limitée (600 m²), située sur un terrain communal ne présentant pas d'enjeu écologique identifié. Il s'accompagne d'un reclassement en zone naturelle d'une parcelle jusque-là classée en UF1, aujourd'hui en propriété privée. L'évolution proposée reste donc circonscrite, cohérente avec les objectifs du PLU, et sans impact sur les espaces à protéger.			
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non			
Si oui, préciser les protections et leurs superficies			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui ⊠ Non
Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure					
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :					
	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	\boxtimes		PPRT de la NCS Pyrotechnie et Technologies approuvé par arrêté préfectoral le 17/06/2011.		
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			PPRN Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) qui a été approuvé le 08/04/1987		
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

Annexe II

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes		Portail de l'église Saint-Martin est classé aux Monuments historiques par l'arrêté du 27 juillet 1945
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\boxtimes		Réservoir de biodiversité et corridors (boisements au nord du territoire)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		Plusieurs EBC couvrent les espaces boisés de la commune sur l'ensemble du territoire.
Autre protection	\boxtimes		ZICO Massif des trois forêts et bois du Roi Protection du patrimoine bâti et arboré au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme :

			ensemble bâtis, murs, maisons, cône de vue, marge de recul paysagères, arbres remarquables, alignements d'arbres, haies, talus			
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :						
	Oui	Non	Si oui, précisez			
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :						
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?			
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes	:4	Le secteur UF1 qui fait l'objet de l'erreur matérielle se situe dans le périmètre de l'église.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?							
□Oui ⊠Non	800000 80000 B 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10						
Si oui, précisez :							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	te.					
		valuati					
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.							
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).							
7 Autro n	rooódi	Iroc oo	nsultatives				
•							
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées							
Septembre 2025							
7.2 Autres consultations envisagée	s (con	sultatio	ons obligatoires et facultatives)				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
7.3 Procédure de participation du public envisagée							
- enquête publique □Oui ⊠Non							
- participation du public par voie électronique □Oui							

Signature

	⊠Non						
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non							
Si oui. r	préciser lesquelles						
	ou appuyez ici pour entrer du t	exte.					
	préciser les modalités						
Mise à d	disposition du public pendant 1 moi	s					
	8. A	nnexes					
8.1 Ann	exes obligatoires						
	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)						
cor	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).						
3 L'a	L'auto-évaluation (<i>rubrique</i> 6)						
	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>						
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant							
	préciser les annexes jointes au lles elles se rattachent	u présent fo	rmulaire, ainsi que les rubriq	ues			
Sont joints la notice de la modification simplifiée n°2 ainsi que les projets de règlement et zonage après modification. Ces pièces sont toutes numérotées « 3_Annexes_ »							
1		nent et signa					
	fie sur l'honneur l'exactitude des re ne publique responsable)	enseignemen	is ci-dessus				
Fait à	Survilliers	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	r			
Nom	ROLDAO-MARTINS	Prénom	Adeline				
Qualité	Maire						



